

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 8 avril 2025
Convocation du : 21/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/03/2025

Présents : MM. DOUMERGUE, BRENNE, MOREAU, LABERNADE, GUILBAUD et Mmes RENNAULT, DOTTOR, BERTAUX, BONNETIS

Absents : Mr MESSINES, Mme BISSIERE.

Pouvoir : C. Bissière a donné pouvoir à ~~J. Dottor~~ *Guilbaud*

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture pour approbation et signatures du procès-verbal de la séance précédente. Pas d'observations

1-Décisions en matière de taux de contributions directes 2025 (délibération n° 11/2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la majoration spéciale du taux de la TH qui est possible pour les communes dont le taux est inférieur à 75 % de la moyenne départementale (art. 1636 B sexies). Cela permet de rehausser le taux de TH en dehors des règles de lien entre les taux (qui obligeraient sinon à augmenter la TF)

Concernant cette majoration spéciale sans lien, le seuil d'application de cette mesure pour les communes est un taux de TH de 10.27 % avec une majoration maximale de + 0.685 % par rapport au taux de TH de l'année dernière.

Le Conseil Municipal dont le taux de TH était de 10.00 % a la possibilité de le porter à 10.27 %.

Il propose également que les autres taux restent inchangés et que les taux de contributions directes pour l'année 2025 se répartissent comme suit :

| Libellés | Bases notifiées | Taux appliqué par décision du CM | Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| TFPB | 196 300 € | 38.83 % | 76 223 € |
| TFPNB | 27 500 € | 41.74 % | 11 479 € |
| TH (sur résidences secondaires)) | 29 400 € | 10.27 % | 3 019 € |
| CFE | - | - | - |
| Total | | | 90 721 € |

Allocations compensatrices : 2 159 €

FNGIR : - 13 130 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

- Accepte de porter le taux de TH à 10.27 % anciennement à 10.00 %
- De laisser les autres taux inchangés tels qu'indiqués ci-dessus.

2- Equilibre financier du BP 2025 (délibération n° 14/2025)

Section de fonctionnement

Recettes : 260 373 €

Recettes de l'exercice : 210 596 €

Excédent antérieur reporté : 49 777 €

Dépenses : 260 373 €

Dépenses de l'exercice : 175 528 €

Virement à la section d'investissement : 84 845 €

Section d'investissement

Recettes : 486 797 €

Recettes de l'exercice : 25 334 € + 7 900 € opération ordre = 33 234 €

Résultat investissement reporté (001) = 228 018 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 0 €

Restes à réaliser = 140 700 €

Virement de la section de fonctionnement : 84 845 €

Dépenses : 486 797 €

Dépenses de l'exercice : 196 955 € + 7 900 € opération ordre = 204 855 €

Restes à réaliser : 281 942 €

Déficit à reporter : 0 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le Budget Primitif 2025 comme proposé ci-dessus.

3-SUBVENTION 2025 AU COMICE AGRICOLE DE PUYMIROL (délibération n° 12/2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 une subvention de 150 € au Comice Agricole de Puymirol.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer pour 2025 :

- une subvention de 150 € au profit du Comice Agricole de Puymirol.

La dépense sera portée au BP 2025 Art. 65748

4-SUBVENTION 2025 AU COMITE DE CANCEROLOGIE DE LOT-ET-GARONNE (délibération n° 13/2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière du Comité de Cancérologie 47 afin de soutenir leurs actions en accompagnement aux patients, et ce en complément des traitements médicaux.

Il propose de fixer pour l'année 2025 une subvention de 100 € au Comité de Cancérologie de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE de fixer pour 2025 :

- une subvention de 100 € au profit du Comité de Cancérologie de Lot-et-Garonne.

La dépense sera portée au BP 2025 Art. 65748

5-Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (délibération n° 15/2025)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques polyvalent en milieu rural chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : équivalente au SMIC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat ou pour le Conseil Départemental et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques polyvalent en milieu rural chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : équivalente au SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses :

Travaux voirie par l'AA : Les services voirie de l'AA ont procédé au faucardage, au curage des fossés à « Arnautone » et à « Impasse des Genévriers » avec busage.

Pour ce qui est du curage du fossé à « Coustet » nous sommes dans l'attente des services Environnement de la DDT.

Demande de scolarisation pour l'enfant Boursinhac-Tabarly domicilié à « Plaisance » pour l'école Maternelle de Puymirol : Le Conseil Municipal à la majorité est contre cette demande et souligne qu'une convention a été signée avec la commune de Lamagistère afin que les enfants domiciliés « en partie basse » de la commune soient dirigés vers l'école de Lamagistère. Information sera transmise en ce sens à la famille.

Il est distribué une information relative au **planning Collecte Déchetterie**.

Un PC pour projet agrophotovoltaïque a été déposé en mairie. Il s'agit d'une demande de Mr Urban Christophe. Porteur du projet : Reden – Maître d'œuvre : Cabinet Marraud. Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le porteur du projet se propose de venir en mairie présenter le dossier. Avis favorable du Conseil Municipal pour cette réunion d'informations.

Point sur travaux Eglise de Ste Croix :

Travaux réalisés : drainage, pose du paratonnerre, reprise du toit du clocher, dépose des cloches.

A venir : dépose des échafaudages et début des travaux sur la voûte de la chapelle du Baptistère.

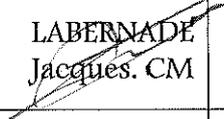
Bilan repas des aînés du 12/04/2025 : J. Dottor fait part des derniers préparatifs pour le prochain repas des aînés qui se déroulera le 12/04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 HS 30

Le présent procès-verbal de séance contient les cinq délibérations suivantes :

- Décisions en matière de taux de contributions directes 2025 (délibération n° 11/2025)
- Equilibre financier du BP 2025 (délibération n° 14/2025)
- SUBVENTION 2025 AU COMICE AGRICOLE DE PUYMIROL (délibération n° 12/2025)
- SUBVENTION 2025 AU COMITE DE CANCEROLOGIE DE LOT-ET-GARONNE (délibération n° 13/2025)
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (délibération n° 15/2025)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 08/04/2025

| | | | |
|--|---|---|---|
| DOUMERGUE Richard. Maire |  | MOREAU Fabrice. CM | |
| DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe | | BISSIERE Camille. CM | Absente Pouvoir donné à Guilbaud |
| BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint |  | BERTAUX Nathalie. CM  | |
| MESSINES Julien. CM | absent | GUILBAUD Bernard. CM |  |
| BONNETIS Catherine. CM |  | LABERNADE Jacques. CM  | |
| RENNAULT Sandrine. CM |  | | |